

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 18 JANVIER 2022

Date d'affichage : 24/12/2021
Date de convocation : 24/12/2021
En exercice : 18
Présent(s) : 11 Absent(s) : 7 Procuration(s) : 2 Votant(s) : 13
Présent(s) : Alain LOURY, Michèle BARY, Patrice LAMBERT, Sabrina FACON, Florence MOULINET, Jean-François SILVAN, Eric CHAUVIN, Nicolas CEREZA, Morgan BARNIER, Joana DA SILVA NATARIO, Fabien MONCOMBLE.
Absent(s) représenté(s) : Bruno GUEUX donne procuration à Fabien MONCOMBLE, Jérôme FRANCK donne procuration à Alain LOURY.
Absents excusé(s) : Frédérick BAUVOIS.
Absents non excusé(s) : Leila BOUCHROU, Émilie RITZ, Laurette NICOLLE, Floriane ROBIN.
Secrétaire de séance : Jean-François SILVAN.

L'an deux mil vingt et deux, le 18 janvier à dix-neuf heures cinq minutes, le Conseil Municipal de DEUX RIVIÈRES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de Cravant sous la présidence de Monsieur Alain LOURY, Maire.

Le maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- **DON DES SAPEURS-POMPIERS POUR L'ACHAT DE TENUES**
- **RÉGULARISATION COMPTABLE DU COMPTE 103 DU BUDGET PRINCIPAL 2021**

Accepté à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL

Le conseil municipal, sur proposition du maire, est appelé à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du 02 décembre 2021.

Pour 13 - Contre 0 - Abstentions 0

AMORTISSEMENTS

Délibération n° 2022/001

▪ ÉCLAIRAGE PUBLIC RÉNOVATION GLOBALE AVEC TÉLÉGESTION

Le maire informe les membres du conseil qu'il serait judicieux de procéder à l'amortissement comptable des travaux de rénovation globale de l'éclairage public avec télégestion.

Cette procédure d'amortissement nécessite l'inscription au budget primitif d'une dépense en section de fonctionnement au chapitre 68 « dotations aux amortissements » et d'une recette du même montant en section d'investissement au chapitre 28 « Amortissements et immobilisations ».

Le maire propose une durée d'amortissement sur 5 ans selon les informations suivantes :

Montant total à amortir : 52 617,59 €

Durée de l'amortissement : 5 ans

Année	Base	Annuité	Annuités cumulées	Valeur nette comptable
2022	52 617,59 €	10 523,51 €	10 523,51 €	42 094,08 €
2023		10 523,52 €	21 047,03 €	31 570,56 €
2024		10 523,52 €	31 570,55 €	21 047,04 €
2025		10 523,52 €	42 094,07 €	10 523,52 €
2026		10 523,52 €	52 617,59 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- VALIDE les modalités d'amortissement pour l'opération « éclairage public rénovation globale avec télégestion » présentées ce jour.

Pour 13 - Contre 0 - Abstentions 0

Délibération n° 2022/002

▪ TONDEUSE A GAZON JOHN DEERE

Le maire informe les membres du conseil qu'il serait judicieux de procéder à l'amortissement comptable de la tondeuse à gazon John Deere, modèle Pro 1550 Terraincut, acquise en 2021.

Cette procédure d'amortissement nécessite l'inscription au budget primitif d'une dépense en section de fonctionnement au chapitre 68 « dotations aux amortissements » et d'une recette du même montant en section d'investissement au chapitre 28 « Amortissements et immobilisations ».

Le Maire propose une durée d'amortissement sur 5 ans selon les informations suivantes :

Montant total à amortir : 27 804,00 €

Durée de l'amortissement : 5 ans

Année	Base	Annuité	Annuités cumulées	Valeur nette comptable
2022	27 804,00 €	5 560,80 €	5 560,80 €	22 243,20 €
2023		5 560,80 €	11 121,60 €	16 682,40 €
2024		5 560,80 €	16 682,40 €	11 121,60 €
2025		5 560,80 €	22 243,20 €	5 560,80 €
2026		5 560,80 €	27 804,00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- VALIDE les modalités d'amortissement de la tondeuse à gazon John Deere présentées ce jour.

Pour 13 - Contre 0 - Abstentions 0

Délibération n° 2022/003

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire rappelle la délibération n° 2020/077 du 2 octobre 2020 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal. Il rappelle également que ce document est obligatoire dans toutes les communes de plus de 1000 habitants.

Le maire propose d'apporter les modifications suivantes au règlement intérieur en vigueur :

- **Article 3 : L'ordre du jour**

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie déléguée d'Accolay et en mairie déléguée de Cravant.

- **Article 9 : Secrétariat des réunions du conseil municipal**

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Il rédige le procès-verbal de la séance.

Les agents administratifs municipaux assistent aux séances mais sans participer aux prises des délibérations ; ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

- **Article 10 : Présence du public**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Sur invitation expresse du maire, le public peut être autorisé à prendre la parole.

- **Article 13 : Déroulement de la séance**

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal les questions qui revêtent un caractère d'urgence et qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales au moins une fois par trimestre.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le maire ou par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

- **Article 15 : Débat d'orientation budgétaire (DOB) : information des élus**

Seules les communes de 3 500 habitants et plus présentent au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

La commission Finances examinera le projet du budget communal avant son vote par le Conseil municipal.

- **Article 20 : Procès-verbal**

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal.

Les délibérations y sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Le procès-verbal est approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance, leurs signatures sont déposées sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique par le secrétaire de séance.

Une fois établi, ce procès-verbal est envoyé aux membres du conseil municipal.

Il est tenu à la disposition du public au secrétariat de mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'ensemble des modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Pour 13 - Contre 0 - Abstentions 0

Délibération n° 2022/004

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2021/210

Le maire rappelle la délibération n° 2021/210 du 05/11/2021 ainsi rédigée :

« La délégation du Maire de Deux Rivières est limitée aux marchés d'un montant inférieur à 10 000 € HT.

En conséquence, la réfection de la voirie d'un montant de 33 000 € TTC, aurait dû faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Cependant, il est possible de régulariser dès à présent car :

- *Une commission travaux a bien eu lieu*
- *Une mise en concurrence a été faite*
- *La transparence de la procédure dans le respect du code de la commande publique a bien été respectée.*

Le Maire demande donc ce jour de bien vouloir délibérer en régularisation des travaux effectués.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- *ACCEPTE de régulariser la situation financièrement et administrativement*
- *AUTORISE en régularisation que Le Maire fasse le nécessaire en ce sens*
- *PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif »*

A la demande de la trésorerie, il convient de délibérer pour modifier la délibération de la manière suivante :

« La délégation du Maire de Deux Rivières est limitée aux marchés d'un montant inférieur à 10 000 € HT.

En conséquence, la réfection de la voirie d'un montant de 33 745,37 € TTC, doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Cependant, il est possible de régulariser dès à présent car :

- la commission « travaux » s'est tenue le 07/07/2021 et devis notifié en date du 01/08/2021
- une mise en concurrence a été faite
- La transparence de la procédure dans le respect du code de la commande publique a bien été respectée. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE de régulariser la situation financièrement et administrativement
- AUTORISE en régularisation que le Maire fasse le nécessaire en ce sens
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif

Pour 13 - Contre 0 - Abstentions 0

Délibération n° 2022/005

RETRAITE À FAÇON DU CDG89

Le maire expose que le CDG89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relative au droit à l'information de nos agents.

L'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers est de plus en plus complexe à maîtriser.

Les actes suivants peuvent être confiés au CDG89 :

- Affiliation
- Dossier de rétablissement
- Demande d'avis préalable
- Dossier de liquidation pension vieillesse, réversion
- Dossier de liquidation dans les 2 ans suivant la demande d'avis préalable
- Dossier de liquidation pension invalidité
- Simulation de calcul (EIG) et fiabilisation des comptes individuels de retraite (CIR)
- Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)

Il est proposé une adhésion annuelle avec participation forfaitaire pour la réalisation des actes susmentionnés et pour l'ensemble de nos agents affiliés à la CNRACL.

Le montant de cette participation annuelle a été déterminé par le Conseil d'Administration du CDG89 comme suit :

Effectifs des agents affiliés à la CNRACL au 1 ^{er} janvier 2021	Montant de la participation annuelle
De 1 à 4 agents	70 €
De 5 à 9 agents	110 €
De 10 à 19 agents	215 €
De 20 à 49 agents	420 €
De 50 à 99 agents	820 €
A partir de 100 agents	970 €

Il est proposé au Conseil de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne l'instruction complète des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 moyennant une participation financière forfaitaire annuelle de 215 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne l'instruction complète des dossiers CNRACL de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 moyennant une participation financière forfaitaire annuelle de 215€
- AUTORISE le Maire à signer la convention et les actes en résultant.

Pour 13 - Contre 0 - Abstentions 0

DÉCISION MODIFICATIVE

Ce point avait été prévu lors du montage du conseil municipal afin de faire les régularisations budgétaires de fin d'année sur les budgets 2021.

Or, à ce jour, dans l'avancement de la clôture, il s'avère que la seule régularisation comptable est le point ajouté en début de séance à la demande de la trésorerie. Cette régularisation étant effectuée par le comptable public, il n'est donc pas nécessaire de produire une décision modificative.

Délibération n° 2022/006

DON DES SAPEURS-POMPIERS POUR L'ACHAT DE TENUES

Le maire expose qu'il a reçu un courrier du Chef de Corps du CPI de Deux Rivières l'informant que l'ensemble des sapeurs-pompiers du CPI souhaitait faire don à la commune de Deux Rivières de la totalité de leurs vacances communales de l'année 2020 pour financer l'achat de cinq nouvelles tenues d'intervention.

La somme totale des vacances pour l'année 2020 s'élève à 5 446,60 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE le don de 5 446,60 € des sapeurs-pompiers de Deux Rivières
- AUTORISE le maire à signer le devis de la société SIOEN France
- AUTORISE le maire à régler la somme de 5 551,80 € à la société SIOEN France pour l'achat de cinq tenues d'intervention.

Pour 13 - Contre 0 - Abstentions 0

Délibération n° 2022/007

RÉGULARISATION COMPTABLE DU COMPTE 103 DU BUDGET PRINCIPAL 2021

En 2015, la commune de Cravant a comptabilisé sur son budget principal, au crédit du compte 103, la somme de 35 000 € correspondant à une avance de FCTVA dans le cadre du plan de relance (titres 340 et 341/2015).

Les collectivités soumises au régime de FCTVA N-2 devaient procéder au remboursement de cette avance par moitié en décembre 2017 et avril 2018.

La consultation des écritures comptabilisées sur ces deux périodes révèle que les deux échéances de respectivement 17 500 € ont été remboursées sur les écritures du budget annexe eau au débit du compte 1641 (mandats 64 et 65 /2018).

Le compte 103 n'a plus vocation à demeurer dans les écritures des collectivités depuis 2018 et est supprimé dans la nomenclature M14 applicable en 2022.

Il apparaît donc indispensable de procéder à la régularisation de l'écriture passée sur le budget principal, avant la clôture comptable de l'exercice 2021.

Conformément aux dispositions de CGCT, du tome II-titre III, chapitre 6 de l'instruction M14 et aux préconisations de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, cette correction sur exercice antérieurs doit être sans impact sur les résultats des sections

de fonctionnement et d'investissement : il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire consistant à débiter le compte 103 par le crédit du compte 1068 à hauteur de 35 000 € sur le budget principal. L'opération passée sur le budget annexe Eau sera quant à elle régularisée par l'émission, sur 2021, de deux titres correctifs au 1641 annulant les mandats comptabilisés à tort et rétablissant la situation réelle de l'en-cours de dette.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour autoriser le Comptable Public à effectuer l'opération de régularisation du compte 103 par le crédit du compte 1068 sur le budget principal, par opération d'ordre non budgétaire, à hauteur de 35 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- ACCEPTE la régularisation comptable.

Pour 13 - Contre 0 - Abstentions 0

9- QUESTIONS DIVERSES

- **Jérôme FRANCK** a informé le préfet de sa volonté de mettre fin à ses fonctions d'adjoint pour des raisons personnelles. Il sera procédé au renouvellement de ce poste lors d'un prochain conseil (le préfet a deux mois pour donner sa réponse).
- **Renouvellement de la location d'une licence IV**
Le renouvellement de la location de la Licence IV a été demandé par la gérante du camping d'Accolay. Cette demande fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine séance du conseil municipal.
- **Fabien MONCOMBLE** souhaite savoir comment évolue le projet du local de la fleuriste. Monsieur le Maire indique qu'il suit son cours et qu'il va demander une dérogation pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
- **Morgan BARNIER** demande où en est le projet des compteurs d'eau à Accolay. Le maire explique qu'il reste encore deux rues à équiper, mais que les travaux ne seront pas exécutés cette année. Morgan BARNIER indique qu'un de ses voisins a pour projet la reprise de son entrée et de son trottoir mais que ce projet est en attente du remplacement des compteurs d'eau.
- **Intervention d'une personne du public autorisée par M. le Maire**
 - Question sur l'envoi tardif des factures d'eau potable. Réponse du maire : il a fallu vérifier la facturation pour éviter des erreurs (abonnement et consommation). Ces contrôles ont pris du temps. Le secrétariat de mairie sera informé de la question.
 - Le rapport sur la qualité de l'eau a-t-il été publié ? Réponse du maire : ce point sera présenté lors du vote du budget 2022.
 - Où en est le projet de la salle de Cheuilly ? Réponse de M. LAMBERT : les architectes vont adresser leurs projets très prochainement.
 - Projet d'accessibilité de la boucherie ? M. LAMBERT présente l'état d'avancement du dossier : l'ATD a été sollicitée et interviendra en mars 2022.
 - Selon l'intervenant, le boucher aurait l'intention de quitter Cravant. Réponse de M. le Maire : il serait bon de ne pas colporter des informations non vérifiées. Le boucher a un projet d'ouverture d'une seconde boucherie.
 - Les travaux du futur local de la fleuriste n'ont pas été présentés au conseil municipal. Le Maire rappelle que ce point a été présenté au vote des élus.

La séance est levée à 20H10